

Magistrat statuant seul

Rôle de la séance publique du 30 décembre 2025 à 10h30

Président : Monsieur Chabert

Greffière : Madame Brun

01) N° 2501858 **Rapporteur : M. Chabert**

Demandeur COMMUNE DE PERPIGNAN

SCP VIAL-PECH DE
LACLAUSE-ESCALE-KNOE
-HUOT -PIRET-JOUBES

Défendeur SOCIETE ESKIS

La commune de Perpignan demande à la cour :

1°) de suspendre l'exécution du jugement n^{os} 2300417, 2300418, 2300419, 2300420, 2300423 du 8 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a annulé les décisions du 27 juillet 2022 par lesquelles son maire a exercé le droit de préemption sur la cession du droit au bail consentie par la société Eskis pour les baux commerciaux situés aux 18, 20, 22 et 24 rue de la Cloche d'Or ;

2°) de mettre à la charge de la société Eskis la somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 2 décembre 2025.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte